

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D2024010069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 07 octobre 2024
Votes exprimés : 19

Séance du 14 octobre 2024

Le 14 octobre 2024 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présentiel et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : Jacques DUBOUT (maire) – Donata ROTH - Marie-Anne SOLETTI – Dominique PORTEILLA FOURNIER - Michael BIRNER - Nicolas BLOUQUY - Daniel DEVISCOURT – Emeline HEDRICH - Roland MERLEAU - Céline PAUGET - Franck PERRET – Roxane PERRET – Jocelyne PETRY – Cyrille ROBERT – STEINMANN Pascale - Laurence TAQUET

PROCURATIONS : Evelyne MARTIN donne pouvoir à Marie-Anne SOLETTI - Patrick HEIDELBERGER donne pouvoir à Jacques DUBOUT - Jean-Laurent FERVEL donne pouvoir à Céline PAUGET

Secrétaire de séance : Jocelyne PETRY

OBJET : **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Les zones d'accélération proposées sur le territoire communal, pour la filière d'énergie renouvelable photovoltaïque sont les suivantes :

- AD 140 : école maternelle et élémentaire Yves de Tonnac
- AE 134 : maison de santé
- AI 65 : P +R
- AC 49 : Centre technique sécurité
- B876 : CERN
- AD 23 : parking, crèche, salle Pierre Jacques

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- **DE DEFINIR**, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération des énergies renouvelables pour la filière photovoltaïque, les parcelles cadastrées suivantes :
 - AD 140 : école maternelle et élémentaire Yves de Tonnac
 - AE 134 : maison de santé
 - AI 65 : P +R
 - AC 49 : Centre technique sécurité
 - B876 : CERN
 - AD 23 : parking, crèche, salle Pierre Jacques
- **D'AUTORISER**, Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- **DE CHARGER M. Le Maire** à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Rendu exécutoire
Le 14/10/2024
Publié
Le 18/10/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

